

La représentation des femmes au sein des groupes minoritaires

Le cas des femmes francophones vivant en milieu minoritaire au Canada

LINDA CARDINAL ET RACHEL COX

This article discusses the role of the state in reproducing inequalities between men and women in minority communities, as well as its impact on women's groups' capacity for action. The authors examine the impact of the Development of Official Language Communities Programme on francophone women and their communities. This objective of this programme is to enable the development and enhancement of official language communities. Finally, the article evaluates the consequences of not taking into account the concerns of women in minority communities for the advancement of gender equality.

Ce texte vise à faire valoir l'idée selon laquelle le rôle de l'État dans la reproduction des rapports d'inégalités entre les hommes et les femmes au sein des groupes minoritaires a des répercussions importantes sur l'action des groupes de femmes. Étant donné que les espaces publics de débats sont plus restreints dans les milieux minoritaires que majoritaires, l'État peut contribuer à marginaliser davantage les groupes de femmes s'il ne procède pas de façon inclusive à leur égard. L'originalité de notre réflexion tiendra au fait que nous insisterons sur les fondements institutionnels des obstacles à la représentation politique des femmes et non uniquement sur ses dimensions idéelles. Avant de procéder à notre démonstration,

nous allons toutefois broser un tableau rapide de ce milieu minoritaire et des groupes de femmes en son sein. Nous présenterons, ensuite, un ensemble d'indicateurs que nous avons développé afin de mesurer la représentation et la participation des femmes et des groupes de femmes dans la gouvernance des rapports entre l'État et les groupes minoritaires. Enfin, nous étudierons le rôle de l'État dans la définition de la marge de manœuvre des groupes de femmes au sein de leur milieu.

Le milieu minoritaire francophone et les groupes de femmes

En simplifiant, mentionnons que les francophones hors Québec représentent environ 1 million de personnes, soit 14% des francophones de l'ensemble du pays. La majorité vit au Québec mais l'on trouve aussi des concentrations en Ontario, plus précisément dans l'Est de la province (220,000), dans le Centre (135,000), et dans le Nord-Est (130,000). Les francophones représentent 32% de la population de la province du Nouveau-Brunswick. Ils sont cependant moins nombreux dans les autres provinces du pays.

Bien que le Québec soit une « minorité » à l'intérieur du Canada, son histoire lui a permis de s'affirmer comme une majorité sur son ter-

ritoire et de se définir comme une nation. À l'extérieur du Québec, les francophones constituent une minorité de langue officielle. Par ailleurs, les Acadiens des provinces de l'Atlantique se définissent aussi comme un peuple ou un groupe nationalitaire. En 1993, les francophones du Nouveau-Brunswick ont obtenu une reconnaissance particulière de leur égalité avec les anglophones de leur province dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.¹

Il importe aussi de mentionner que les groupes de femmes francophones vivent un essor important entre les années 1970 et 1990 (Cardinal). En outre, ils s'ouvrent aux féminismes libéral et radical. Dans plusieurs provinces, en Ontario en particulier, des groupes de réflexion et d'actions sont créés, dont le Réseau d'action éducation des femmes. À l'époque de sa fondation, le Réseau souhaite devenir un véritable lieu de rencontres pour les féministes vivant en milieu minoritaire.

La période des années soixante-dix à quatre-vingt-dix a aussi servi aux groupes de femmes à faire le bilan et à montrer les multiples facettes de la domination des femmes en milieu minoritaire. Ainsi, le féminisme leur a permis de dire et de dénoncer la nature opprimante du rôle qui leur était assigné, celui de voir à la transmission de la culture du groupe dans toutes leurs sphères

d'activités. La théorie féministe en milieu minoritaire s'est appliquée à montrer que les femmes réalisaient un travail gratuit de production et de reproduction du groupe au sein de la famille et dans leurs activités bénévoles pour lequel elles ne recevaient aucune reconnaissance particulière (Juteau). Elles s'occupaient de la reproduction du groupe par amour et par conviction. En som-

celui d'Angèle Bassolé *et al.* sur les femmes immigrantes et réfugiées francophones en Ontario victimes de la guerre.

Enfin, la théorie féministe en milieu minoritaire doit aussi tenir compte de la persistance des préjugés à l'égard de la francophonie. En effet, il n'est pas facile de critiquer son groupe au sein du milieu majoritaire féministe alors que ce dernier se

d'une action politique féministe en milieu minoritaire. En outre, la TABLE comprend des groupes qui mènent des luttes dans plusieurs domaines dont celui de la violence faite aux femmes sous le leadership du groupe action contre la violence faite aux femmes. Parmi les dossiers de la TABLE, mentionnons aussi les actions qu'elle a menées dans les années 1990 dans le domaine de la

Les féministes des milieux minoritaires se trouvent souvent, de façon paradoxale, à défendre cette culture qu'elles ne cessent de critiquer dans leur milieu. C'est toute une tâche qui leur incombe alors que la reconnaissance au sein de leur propre milieu ne leur est pas acquise.

me, ces travaux ont bien démontré comment les femmes ont le don de soi facile.

La recherche féministe a aussi montré que les femmes francophones ont d'autres enjeux identitaires si elles vivent en région, si elles sont immigrantes, lesbiennes, âgées ou si elles ont un handicap. Dans chaque cas, leur triple ou quadruple statut de minoritaire les oblige à une lutte supplémentaire au sein de leur milieu et dans la société majoritaire. Depuis les années 1990, la théorie féministe en milieu minoritaire a fait des avancées importantes dans le domaine de la réflexion sur la diversité des femmes et leurs préoccupations. Mentionnons, en particulier, le travail de Lucie Brunet et de Marie-Luce Garceau sur l'activisme des femmes francophones de l'Ontario dans le domaine de la violence faite aux femmes; celui de Jacinthe Michaud sur l'action collective des femmes francophones assistées et leur façon autonome de se représenter; celui de Lucie Brunet, Geneviève Guindon et Charlotte Semblant ainsi que de Linda Cardinal et Caroline Andrew sur l'engagement politique des femmes; celui d'Andrée Côté et de Michèle Kérisit sur le parrainage des femmes immigrantes ainsi que

présente comme la norme. Dans son rapport avec le majoritaire, le minoritaire est habituellement l'Autre dont on se méfie en raison d'une solidarité associée à de l'ethnie ou à du tribalisme. Il est rarement l'Autre à imiter, à émuler ou à vouloir tout simplement écouter. Dans ces conditions, les féministes des milieux minoritaires se trouvent souvent, de façon paradoxale, à défendre cette culture qu'elles ne cessent de critiquer dans leur milieu. C'est toute une tâche qui leur incombe alors que la reconnaissance au sein de leur propre milieu ne leur est pas acquise.

Ces débats occupent une place importante dans les milieux minoritaires féministes depuis les années soixante-dix. En 1992, les femmes francophones de l'Ontario se sont aussi dotées une table de concertation, la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario (TABLE) afin de mettre ensemble leurs énergies, se donner une plate-forme politique qui leur permettra de mieux cibler leurs interventions et d'être davantage reconnues comme un acteur clé dans leur milieu. Cette table a fonctionné pendant plus de 10 ans. Elle vit présentement un certain repli mais elle est un exemple tout à fait important de la possibilité

de la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et la formation et l'information des femmes à leurs droits. Récemment, la table a aussi joué un rôle actif en Ontario en vue de favoriser l'accès des femmes immigrantes à la citoyenneté.

Au Yukon, le principal groupe de femmes francophones a été très actif dans le développement des services à la petite enfance et le développement communautaire. Notre étude ne mesure pas directement l'impact de ces actions sur l'accès à l'égalité des femmes. Toutefois, nos analyses montrent que l'action des groupes de femmes constitue un élément incontournable de la vitalité des groupes minoritaires.

L'État et la participation des groupes de femmes à la prise de décision

Dans une étude que nous avons réalisée sur les effets de la gouvernance des langues officielles sur les femmes et les groupes de femmes francophones vivant en milieu minoritaire, nous avons élaboré des indicateurs de participation des groupes de femmes dans les différents mécanismes mis en place par le gouvernement canadien afin de favoriser le développement et l'épanouissement du milieu

minoritaire (Cardinal et Cox). De façon rapide, rappelons que depuis 1988, la *Loi sur les langues officielle* du gouvernement canadien stipule qu'il a l'obligation de voir au développement et à l'épanouissement des minorités de langue officielle au Canada (anglophones du Québec et francophones hors Québec).

Les groupes de femmes francophones en milieu minoritaire font donc partie des minorités de langue officielle. Ils sont parmi les 350 groupes francophones et anglophones financés par le gouvernement canadien par l'intermédiaire de son programme d'appui aux langues officielles. Par contre, nous avons constaté que l'intégration des groupes de femmes à la logique des langues officielles est marginale. Le gouvernement sollicite très peu la participation des groupes de femmes aux différents comités consultatifs mis sur pied afin de consulter les minorités francophones sur l'orientation de ses politiques. De plus, le ministère responsable du financement des activités des groupes minoritaires, le ministère du Patrimoine canadien, a, depuis 1994, signé des ententes de collaboration et de financement avec les porte-parole des milieux minoritaires. Le ministère a reconnu ces porte-parole sur la base d'un critère historique du style « parce qu'ils ont toujours été là », ce qui a pour effet d'exclure les groupes formés plus récemment comme les groupes de femmes de ce rôle privilégié. De plus, au nom d'une politique misant sur un modèle de gouvernance « horizontale » dans les milieux minoritaires, le gouvernement n'a jamais précisé de mécanismes afin de garantir la participation des femmes et des groupes de femmes à la gestion du financement des groupes.

Il y a certes un nombre important de femmes qui siègent aux différents comités consultatifs et comités de gestion des ententes. En 2005, elles y sont même parfois majoritaires dans certains cas comme au Nouveau-Brunswick où elles sont 6 sur 9 personnes ou au Yukon où elles représen-

tent 5 des 6 personnes siégeant aux comités des ententes canada-communautés. Toutefois, seule la province de l'Ontario a une représentante des groupes de femmes dans son comité de gestion. Un secteur femmes y est représenté par la Table féministe francophone de concertation provinciale. Dans les autres provinces ou territoires, il n'existe aucun mécanisme afin de garantir une parité hommes-femmes et d'assurer une représentation équitable des groupes de femmes dans les différents comités gouvernementaux.

Nous avons aussi constaté que trois provinces sur douze ont adopté des plans de développement d'un secteur « femmes » dans le cadre des exercices de concertation des provinces afin de définir leurs priorités de développement dans le cadre des ententes de collaboration avec le gouvernement. Ainsi, l'Ontario, le Yukon et le Manitoba—la Colombie-Britannique s'est récemment ajouté au peloton—ont des plans qui indiquent les priorités des femmes dans leur province. Ces plans comprennent des objectifs communs comme la santé et les services sociaux, la représentation politique et la violence contre les femmes. Ils montrent aussi des priorités différentes comme l'intégration des femmes immigrantes en Ontario, la justice sociale au Yukon et au Manitoba.

Nous avons vu, que dans les provinces où de tels plans ont été adoptés, les groupes de femmes sont parmi les mieux financés même s'ils ne réussissent pas à combler tous leurs besoins. En effet, à titre d'exemple, en 2004-2005, les groupes de femmes de l'Ontario, malgré un plan de développement « femmes » ne recevaient que 7,3% du financement alloué aux groupes francophones de la province. Au Manitoba, ce pourcentage tombe à 2,1% alors qu'au Yukon, il est de 10,7%.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas dire si les plans de développement du secteur femmes fonctionnent en parallèle où s'ils sont intégrés au discours des porte-parole du milieu.

En effet, étant donné que la santé ou l'immigration peuvent aussi être des secteurs importants pour la communauté dans son ensemble, il est impossible de voir si les groupes ou projets financés dans ces domaines intègrent une analyse comparative selon les sexes ou s'ils font de la concertation avec les groupes de femmes. Règle générale, les femmes fonctionnent en parallèle au sein de leur milieu.

Nous avons aussi observé que le gouvernement ne dit nul part dans ses documents s'il fait un effort afin de s'assurer que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les priorités de développement des milieux minoritaires. Dans le cas de la santé, mentionnons que depuis 1999, Santé Canada met en oeuvre une approche comparative entre les sexes. Ainsi, l'on peut lire dans le site Internet du ministère que:

[L]'analyse comparative entre les sexes permet de reconnaître que les besoins en matière de santé des femmes sont différents de ceux des hommes à tous les âges... Cette analyse rend compte des facteurs sociaux qui influent sur la vie de chacun, comme les questions de diversité telles la condition socio-économique, la capacité, l'ethnicité et l'orientation sexuelle.²

Dans le cas de la justice, depuis 1996, au ministère de la Justice, une approche comparative entre les sexes oriente également l'ensemble de ses activités.³ Selon la politique du ministère :

L'analyse visant l'égalité des sexes correspond, dans un contexte juridique, à un processus qui évalue, dès les premières étapes, les incidences différentes sur les femmes et les hommes des politiques, programmes, législations ou principes juridiques. Cette évaluation se fait en tenant compte des différences en-

tre les sexes, de la nature des relations entre les femmes et les hommes et de leurs situations socioéconomiques différentes ainsi que d'enjeux multiples comme la race, la classe, l'orientation sexuelle ou un handicap.⁴

Enfin, prenons aussi l'exemple de la *Loi sur l'immigration*. Celle-ci a, entre autres pour objet de « favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada ». Cette *Loi* impose également au ministre de l'Immigration l'obligation de l'Immigration de déposer au Parlement un rapport annuel qui propose « une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.⁵

Étant donné que les milieux minoritaires sont préoccupés par les questions de la santé, de la justice sociale et de l'immigration, il est étonnant de constater que le gouvernement fédéral ne tient pas compte de l'application de l'analyse différenciée selon les sexes dans le lien qu'il tisse avec les groupes francophones dans ces domaines.

Légitimité et marge de manœuvre des groupes de femmes en milieu minoritaire

L'application de l'analyse comparative entre les sexes et sa non application au milieu minoritaire a des conséquences importantes sur la légitimité et la marge de manœuvre des groupes de femmes au sein des groupes. De toute évidence, la marginalisation, par l'État, des groupes de femmes dans les milieux minoritaires n'est pas unique au domaine des langues officielles. Par comparaison, les femmes autochtones, au Canada, ont réagi contre leur marginalisation en allant devant les tribunaux afin d'obliger l'État à modifier sa position à leur égard.⁶ Toutefois les groupes de femmes ne devraient pas avoir à aller devant les tribunaux afin de s'assurer que l'État agit de façon équitable à

leur égard. Quelque soit le milieu minoritaire, dans la mesure où les groupes mixtes ne représentent pas les intérêts spécifiques des femmes, les représentantes des groupes de femmes devraient avoir le même droit que les hommes de participer à la gestion des fonds fédéraux attribués à leurs communautés ainsi que de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. Celles-ci devraient aussi bénéficier du même droit à être consultées afin de présenter leurs préoccupations sans passer par des intermédiaires dont elles ne reconnaissent pas la légitimité.

Notre analyse rejoint ici l'idée selon laquelle la représentation des femmes ou des groupes de femmes dans la gouvernance des langues officielles vise, non pas tant à confirmer l'existence de la différence insurmontable des sexes qu'à reconnaître, comme l'ont fait valoir les ouvriers au 19^e siècle pour garantir leur participation, que sans la présence des groupes de femmes dans les instances décisionnelles, leurs préoccupations ne seront pas prises en compte. Nous faisons également écho au débat sur la parité des femmes en politique dont nous tentons d'appliquer l'esprit au rapport entre l'État et les minorités. Les femmes, dans les milieux minoritaires, ne doivent pas être exclues de l'exigence de l'égalité entre les sexes. Il n'est pas anti-francophone ou anti-minoritaire que de s'assurer que les droits des femmes soient respectés dans leurs milieux, quel qu'il soit. Les droits des femmes peuvent être définis et redéfinis en fonction des préoccupations du groupe mais ils doivent faire l'objet d'une préoccupation par l'État et d'une évaluation succincte de sa part afin de s'assurer qu'ils soient respectés.

Nous voulons aussi mettre en lumière l'idée selon laquelle les groupes de femmes au sein des groupes minoritaires, parce qu'ils visent l'autonomie des femmes, formulent, comme le suggèrent les théoriciens de la reconnaissance, des revendications d'autodétermination

(Tully 2001). En effet, James Tully considère, que les groupes comme les femmes doivent pouvoir contester, négocier et modifier les normes régissant leur participation à la démocratie afin d'être libres. Selon lui, **une des leçons de la politique de la reconnaissance est, justement, de rendre nécessaire la mise en place de nouvelles pratiques républicaines de la liberté au sein des sociétés contemporaines afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de contribuer de façon significative à la vie démocratique.** Ces pratiques visent la question des procédures et des règles du jeu politique, l'écoute de l'Autre, ainsi que le dialogue entre toutes les parties en cause, des enjeux qui touchent directement la marge de manœuvre des groupes de femmes dans les milieux minoritaires. Chez les théoriciens de la reconnaissance et de la citoyenneté, un des objectifs des sociétés démocratiques est la réalisation d'un multilogue dans les meilleures conditions possibles de non domination (Tully 2004: 5). Il n'est pas du tout clair que les groupes de femmes en milieu minoritaire participent à ce multilogue. Par ailleurs, les gouvernements ont une responsabilité et une obligation morale envers les groupes minoritaires mais aussi envers les femmes dans ces groupes. **En l'absence d'un leadership étatique, les groupes de femmes, malgré leur diversité de préoccupations, vont demeurer subordonnés à une représentation dominante des femmes comme des productrices et des reproductrices de l'identité du groupe plus que comme des actrices à part entière ou des citoyennes au sein de leur milieu.** Elles ne pourront pas acquérir leur part du contrôle politique de la communauté sans la participation de l'État au changement.

Conclusion

Pour terminer, s'« il faut se serrer les coudes », comme il est fréquent de l'entendre dans les milieux minoritaires afin de présenter une image

unie et globalisante devant la société majoritaire, notre étude montre qu'il faut permettre aux voix des groupes de femmes de mieux se faire entendre afin de nous assurer que derrière son idéal unité, « la » communauté ne procède pas de façon exclusive. Il a été démontré à plusieurs reprises que les groupes de femmes jouent un rôle vital dans les débats sur l'avenir de leur milieu.⁷ Loin d'affaiblir le groupe, le fait de créer et d'utiliser des espaces afin de débattre des véritables besoins et priorités du milieu, dont celles des femmes, accroît sa maturité et renforce le sentiment d'appartenance. Ce qui affaiblit une communauté, c'est quand ses membres ne se reconnaissent plus dans ses leaders et dans les structures et les résultats visés par eux.

Nous avons aussi soutenu, tout au long de ce texte que l'État constitue une institution pouvant influencer la direction du changement et jouer un rôle important dans la structuration des identités. Pour cette raison, il doit tenir compte de l'égalité entre les sexes dans l'application de ses politiques dans les milieux minoritaires. Dans le cas contraire, il contribue à subordonner l'identité des femmes à celle du groupe, à réduire leur légitimité et leur marge de manœuvre.

Les théoriciens de la citoyenneté jugent important de s'assurer d'une politique de non domination à l'égard des minorités. Or, si les minorités, pour leur part, continuent d'entretenir des rapports de domination au sein de leur rang, toute approche de non domination s'en trouvera limitée. Ce texte a aussi tenté de montrer que les États ont des rôles importants à jouer afin de s'assurer que les droits à l'égalité entre les sexes seront pris en compte au sein des groupes minoritaires. Dans le cas contraire, force est de reconnaître qu'ils constitueront un obstacle institutionnel supplémentaire et important à l'atteinte de l'égalité dans les milieux minoritaires et à la représentation politique des femmes.

Linda Cardinal, professeur titulaire à l'École d'études politique, est aussi directrice de la Chaire de recherche de l'Université d'Ottawa sur la francophonie et les politiques publiques. De 2002 à 2004, elle a aussi été titulaire de la chaire Craig Dobbin en études canadiennes à University College Dublin. Ses recherches portent sur les minorités linguistiques ainsi que sur les thèmes du conflit, de l'identité et la citoyenneté au Canada et au Québec. Elle a aussi un intérêt pour la théorie des mouvements sociaux ainsi que l'histoire des idées. Elle a publié de nombreux articles sur ces questions (www.crfpp.uottawa.ca).

Rachel Cox est chercheure indépendante et avocate spécialisée dans les droits de la personne. Depuis dix ans, elle fait de la recherche et de la recherche-action dans le domaine du travail, surtout avec des groupes de femmes. Ses publications incluent « Pour en faire un véritable emploi : des stratégies pour améliorer les conditions de travail des responsables de services de garde en milieu familial » (Condition féminine Canada, 2004). Elle a également publié dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de l'aide sociale et du traitement des plaintes de discrimination.

¹L'article 16.1 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que « La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion. »

²L'explication de l'approche comparative entre les sexes utilisée par Santé Canada, d'où vient cet extrait, se trouve au site internet suivant : www.hc-sc.gc.ca/francais/femmes/faits/faits_acs.htm consulté le 27 avril 2005.

³Voir le document suivant : « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes: Cinquième rapport du Canada couvrant la période d'avril 1994 à mars 1998 », par. 70, disponible sur le site internet du ministère du Patrimoine canadien, Programme sur les droits de la personne, www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/cedaw5/fd_f.cfm, consulté le 27 avril 2005. Voir aussi le *Guide pour faire l'analyse de l'égalité entre les sexes* (2001), ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINIC), (2001), disponible au site internet suivant www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/eql/gend_f.PDF consulté le 27 avril 2005.

⁴Voir *Politique du ministère de la Justice sur l'analyse visant l'égalité des sexes* citée sur le site de Condition féminine Canada à l'adresse suivante: www.swc-cfc.gc.ca/pubs/gbainfokit/gbainfokit_2_f.html, consulté le 10 mai 2005.

⁵*Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, (L.C. 2001, ch. 27), art. 94 (2), al. f.

⁶*Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) c. Canada* [1994] 3 R.C.S. 627; Conseil National Des Femmes Métisses C. Canada, Cour D'appel Fédérale (2006 Caf 77), 20 Février 2006, Autorisation D'appel à la Cour Suprême Refusée le 17 Août 2006 (Dossier 31421).

⁷Voir le site Internet du Programme de développement de Nations Unies, « UNDP and Governance, Experiences and Lessons Learned » à l'adresse suivante: <http://magnet.undp.org/Docs/gov/lessons1.htm#6.1%20What%20are%20civil>, consulté le 20 janvier 2005 ; voir aussi Louise Toupin, *Des indicateurs socio-communautaires pour estimer le travail des femmes dans les communautés*, Condition féminine Canada, 2001, (pas de pagination). Disponible sur le site internet de Condition féminine Canada à l'adresse suivante : www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662650344/200102_0662650344_2_f.html, consulté le 20 janvier 2005.

Références

Bassolé, Angèle, H. Hoori, Michèle Kérisit, Nathalie Plante et M.

- Young. « *On dit toujours que la guerre est finie mais la guerre n'est jamais finie...* » *L'impact du conflit armé sur l'intégration des femmes immigrantes et des réfugiés francophones en Ontario*. Ottawa: Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, 2004.
- Brunet, Lucie, Geneviève Guindon et Charlotte Semblat. *Les femmes et le pouvoir politique: Un moment de questionnement pour le femme francophones de l'Ontario*. Ottawa: Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, 2001.
- Brunet, Lucie et Marie-Luce Garceau. *Faire autant avec si peu... Bilan et profil des services en français en matière de violence contre les femmes (1994-2004)*. Ottawa: Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2004.
- Cardinal, Linda. « Des femmes d'action: l'autre histoire de l'Ontario français, de 1969 à 1982 ». *Entre le quotidien et le politique: Facettes de l'histoire des femmes en milieu minoritaire*. Hébert, Monique, Nathalie Keramoal et Phyllis Leblanc (dir.). Ottawa: Réseau national d'action-éducation femmes, 1997. 159-193.
- Cardinal, Linda et Caroline Andrew. *Un pouvoir à partager: Les femmes francophones de l'Ontario dans la politique municipale et scolaire, état de la situation*. Ottawa: Association française des municipalités de l'Ontario, 2002.
- Cardinal, Linda et Rachel Cox. *La gouvernance des langues officielles au Canada et ses effets sur les femmes et les groupes de femmes francophones en milieu minoritaire: Optimiser un potentiel rassembleur*. Ottawa: Alliance des Femmes Francophones, 2005.
- Côté, Andrée, Michèle Kérisit et M.-L. Côté. *L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa: Table féministe francophone de concertation provinciale, 1999.
- Juteau, Danièle. « La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal ». *Sociologie et sociétés* 15 (2) (1983): 39-55.
- Michaud, Jacinthe. *Conscience subalterne, conscience identitaire. La voir des femmes assistées au sein des organisations féministes et communautaires*. Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2005.
- Tully, J. « La conception républicaine de la citoyenneté dans le cadre des sociétés multiculturelles et multinationales ». *Politique et Sociétés*. 20(1) (2001):123-145.
- Tully, J. « Introduction ». *Multinational Democracies*. Alain-G. Gagnon et James Tully (Dir.), Cambridge: Cambridge University Press, 2004, 1-33.

SHIRLEY ADELMAN

Looking for My Father

The father I lost, the father I never had,
The father who saw every girl,
But his daughter.
The father I hurt and pained for,
When he left for work in darkness,
And returned at night so tired,
His hands raw from the cold.

He was in all of the music I loved,
Down and out blues, jazz, rock & roll.
I sought him in spirituals,
In the low, beautiful voice of Robeson,
That turned my heart over.

My father, he was in Mississippi. He was
The Native American I sent money to.
It was his work I was buying from co-ops
Down South. I looked for him in strikes
And marches, in Kerouac and Ginsberg.

My father, who spoke to me half a dozen
Times, maybe. How his voice dropped,
When he recognized me over the phone,
And I, suddenly hearing myself less
Interesting than the voices all about him,
Felt like I was disappearing.

Shirley Adelman's work appeared in earlier issues of Canadian Women Studies. Shirley continues to publish in academic and literary journals in the United States, Israel, and South Africa.. Recently she received Honorable Mention in the Dora Teitelboim Center for Yiddish Culture's Fifth Annual Jewish Cultural Writing Contest for the story, "My Mother's Eyes."